



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DES ARDENNES

**Direction
Départementale des
Territoires des
Ardennes**

**ASA BAR MOYENNE 1^{re} PARTIE
Ferme de la Morteau
08260 VENDRESSE**

**Service Environnement
Unité eau**

Dossier suivi par :
Alexia AYMOZ

Mèl : alexia.aymoz@ardennes.gouv.fr

Tél. : 0351165021

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement :
**la gestion d'un atterrissement à la confluence de la Vieille Bar et du
ruisseau du Donjon
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **AIOT 0100023446**

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 juillet 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**LA GESTION D'UN ATERRISSEMENT À LA CONFLUENCE DE LA VIEILLE BAR ET DU
RUISSEAU DU DONJON
sur la commune de VENDRESSE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Néanmoins, des prescriptions supplémentaires sont à respecter :

- La lote (*Lota lota*) est historiquement présente sur les cours d'eau de la Vieille Bar et du Donjon, l'atterrissement constitue à coup sûr une zone de frayère pour cette espèce. Les matériaux extraits du cours d'eau devront rester dans le cours d'eau, en précisant la localisation du remplacement de ces matériaux : ils ne peuvent pas être exportés par le riverain. La solution la plus simple serait de retaluter la totalité de ces matériaux, sur site, en pente douce vers la berge.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La commune de VENDRESSE doit afficher en mairie pendant une durée minimale d'un mois pour information les copies du récépissé et de ce courrier. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des ARDENNES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe de l'unité eau



Laureline Ledoux

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)